



Règlement d'utilisation de la marque

Ed	Rev.	Date	Description Modification
1	0	17/05/2022	Nouvelle édition

1. Avant-propos	1
2. Utilisation des certificats et des marques	1
2.1 Utilisation des certificats et de la marque ICM sarl pour les systèmes de management.....	1
2.2 Utilisation de la marque de commerce ACCREDIA	2
2.3 Utilisation de la marque TUNAC	2
3. Vérifier la bonne utilisation des certificats et des marques	2
ANNEXE 1 : MARQUES DE CERTIFICATION ICM	4

1. Avant-propos

Les organisations en possession d'une certification délivrée par ICM sarl et actuellement en cours de validité, peut annoncer la certification en reproduisant le certificat lui-même ou en utilisant la marque.

Les Organismes Certifiés peuvent également utiliser les autres Marques que ICM sarl a en concession suite à une accréditation, appartenant à des Fédérations d'Organismes de Certification ou à des accords spécifiques (voir points 2.2, 2.3).

L'utilisation de tous les types de logos doit être conforme aux exigences générales dérivées des éditions les plus récentes des normes de la série ISO 17000, des exigences des organismes qui ont accrédité l'activité d'ICM sarl et de ce qui est indiqué dans le présent règlement.

REMARQUE : Les informations relatives aux exigences graphiques (codes couleurs, ratios et proportions des logos) et quelques exemples d'utilisation sont donnés dans le Manuel d'utilisation de la marque qui fait partie intégrante de ce document et est disponible dans la zone réservée aux logos de le site de l'ICM sarl.

L'accès, réservé aux entreprises certifiées, s'effectue à l'aide des identifiants reçus d'ICM sarl à l'occasion de la délivrance de la certification et permet le téléchargement de logos sous différents formats.

2. Utilisation des certificats et des marques

L'organisme certifié par ICM sarl peut utiliser la Marque qui doit comporter des références spécifiques à la ou aux normes pour lesquelles il a obtenu la certification.

Les agrandissements ou réductions de la Marque sont autorisés sans modification de la forme.

Si la marque ICM sarl respecte les indications contenues dans le présent Règlement et dans le manuel d'utilisation, aucune autorisation n'est requise.

Toute modification doit être préalablement autorisée par ICM sarl.

Si l'organisation a plus de systèmes de management certifiés par ICM sarl, il est possible d'utiliser des Marques uniques pour chaque norme ou une Marque unique.

L'utilisation de la marque ICM sarl doit toujours être liée à celle de l'Organisation ou à des références de la société (nom de la société, adresse), n'excédant jamais son justificatif et sa taille.

L'utilisation des Certificats et de la Marque doit être faite de manière à ce qu'aucun message générant une confusion ou une interprétation erronée ne puisse être transmis.

NOTE : Des informations sur les exigences graphiques (codes de couleur, ratios et proportions des logos) et quelques exemples d'utilisation sont donnés dans ce document et disponibles sur <https://www.icmmediterraneen.com/> Les entreprises certifiées, à l'occasion de la délivrance de la certification, reçoivent les logos dans les différents formats par e-mail.

2.1 Utilisation des certificats et de la marque ICM sarl pour les systèmes de management

Dans le cas de la certification du système de management, il est important d'éviter que l'utilisation des certificats et de la marque ne crée une confusion avec la certification du produit.

Il est donc interdit d'utiliser la Marque de Certification du Système de Management sur :

- produit;
- emballage primaire et secondaire * ;
- les impressions de produits ; Fiche de données;
- rapports d'essai; certificats d'étalonnage;
- bulletins d'analyse.

* Remarque : L'emballage est considéré comme celui qui peut être retiré sans que le produit ne soit utilisé ou endommagé.

Dans les mêmes cas, indiqués ci-dessus, il est possible d'utiliser uniquement la mention relative à la possession d'une certification de Système de Management ; cette mention doit obligatoirement comporter les éléments minimaux suivants : identification de l'organisme certifié, type de système de management (ex : qualité, environnement) et référentiel applicable, identification d'ICM sarl en tant qu'organisme de certification.

Les Certificats et la Marque de Certification du Système de Management peuvent être utilisés sur des publicités, papiers à en-tête, sites Internet ou autres, à condition qu'il soit clair qu'il ne s'agit pas d'une Certification garantissant des caractéristiques spécifiques d'un ou plusieurs produits.

L'utilisation de la marque de certification est autorisée sur les produits et les moyens instrumentaux utilisés pour la réalisation des processus entrant dans le domaine d'application du système de management certifié (par exemple, véhicules utilitaires, bâtiments, combinaisons et combinaisons, etc.) à l'exception des objets qui sont

configurés comme des produits soumis à une certification spécifique, notamment si elle est obligatoire ou réglementée (machines, équipements, équipements de protection individuelle, etc.).

A la discrétion de l'Organisation en association avec la marque ICM sarl, le numéro du certificat pourra être communiqué.

Si la certification du système de management de l'entreprise n'inclut pas tous les sites ou filiales d'une entreprise, il est nécessaire de préciser pour quel site la certification a été délivrée, en explicitant sous la marque "limité au site de" / "limité aux sites de". De même, si l'objet de la certification ne comprend pas l'ensemble des activités exercées par l'organisme, dans la publication utilisation la Marque il devra être indiqué clairement la portée de la certification (par exemple : " Limitée aux activités de ... " ou " pour les activités de ... ").

2.2 Utilisation de la marque de commerce ACCREDIA

L'utilisation de la marque Accredia sur tout type de document est interdite.

2.3 Utilisation de la marque TUNAC

La marque TUNAC, organisme tunisien d'accréditation des organismes de certification, ne peut être utilisée que par les organismes en possession d'un certificat portant le logo TUNAC.

La Marque TUNAC ne peut être utilisée qu'en relation avec la Marque ICM sarl et selon les règles prévues pour le type spécifique de certification (par. 2.1 pour les systèmes de management). La marque TUNAC ne peut excéder l'évidence et les dimensions de la marque ICM sarl et les deux symboles doivent être adjacents. Alternativement, il est permis d'apposer, à proximité immédiate de l'I.C.M. sarl, l'inscription (unilingue ou bilingue) : « Organisme accrédité par le TUNAC ».

La Marque TUNAC ne peut être utilisée de manière à faire apparaître que TUNAC a certifié l'Organisation Pour une utilisation sur des biens d'équipement et des équipements, la combinaison de l' ICM sarl et la marque TUNAC doivent être complétés par l'ajout d'un libellé tel que : "Organisation avec système de management certifié (par exemple qualité, environnement), par ICM sarl et la référence à la norme applicable".

La Marque ICM sarl peut également être utilisée avec d'autres Marques dont ICM sarl a le droit d'accorder l'utilisation.

La Marque TUNAC de l'Organisme Tunisien d'Accréditation des Organismes de Certification peut être utilisée en relation avec la Marque ICM sarl sur la publicité, les newsletters, papier à en-tête ou autre, uniquement dans les cas où ICM sarl a fourni à l'Organisation un Certificat portant la Marque TUNAC.

La Marque ICM sarl ne doit pas être moins évidente que les autres Marques. Les agrandissements ou les réductions sont autorisés sans modification de la forme. Les solutions autres que celles définies dans le présent règlement doivent être préalablement autorisées par l' ICM sarl.

Le mot « TUNAC » et le mot « د ا م ت الع ل » س و ن ت, qui font partie intégrante du logo, ne sont pas traduisibles.



3. Vérifier la bonne utilisation des certificats et des marques

ICM sarl effectue un contrôle constant lors des visites de surveillance, du respect par l'Organisation du présent Règlement.

L'utilisation des Certificats et des Marques est réputée incorrecte si elle peut induire en erreur les destinataires des informations (techniques, commerciales, publicitaires).

En particulier, il doit être considéré comme incorrect à utiliser lorsque les Certificats et l'ICM sarl :

- n'ont pas encore été accordés ;
- ont fait l'objet d'une renonciation, d'une révocation ou d'une suspension ;
- sont utilisés ou annoncés en dehors de leur domaine d'application respectif ;
- ont été annulés par l'Organisation ;
- sont divulgués de manière à être mal interprétés, en tant que Certificat et Marque de Conformité d'un Système de Management ou d'un produit non certifié.

Le non-respect des dispositions du présent Règlement peut entraîner la suspension ou la révocation de la Certification comme prévu dans les Règlements respectifs pour l'octroi de la Certification applicables. ICM sarl

se réserve le droit de demander l'élimination du matériel contenant des informations incorrectes et d'entreprendre toute action judiciaire possible pour protéger ses intérêts.

En cas de renonciation ou de révocation de la Certification, l'Organisation s'engage à cesser l'utilisation des Certificats et Marques autorisés par ICM sarl et à détruire les formulaires résiduels, contenant, sous quelque forme que ce soit, les caractéristiques graphiques et les références à la Certification.

REMARQUE : Avec la signature et l'acceptation du contrat avec ICM sarl (Offre 1 et FT 01 - Règlement de certification), par le représentant légal ou toute autre personne autorisée, l'Organisation déclare avoir lu et accepté les dispositions du présent règlement qui font partie intégrante de l'offre.

ANNEXE 1 : MARQUES DE CERTIFICATION ICM

DIMENSIONS



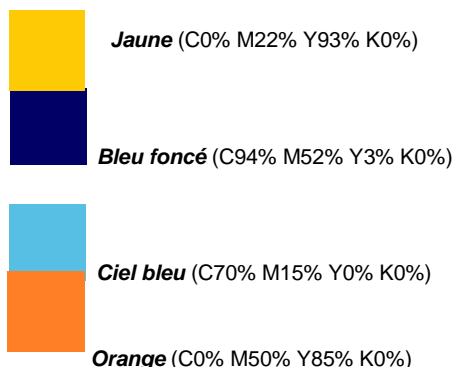
COULEURS

Références couleurs

L'ICM d'un point de vue chromatique, il peut être utilisé conformément aux exigences suivantes :

Couleur (Fig.a)

Les couleurs du logo sont les trois indiquées ci-dessous avec le libellé CMJN et le pourcentage entre parenthèses :



En positif [unicolore] (Fig.b)

La couleur peut être remplacée par la couleur de l'entreprise du logo de l'entreprise à condition que l'étiquette soit lisible (le résultat final doit être soumis pour évaluation par ICM).

Niveaux de gris

La couleur peut être remplacée par la couleur de l'entreprise du logo de l'entreprise à condition que l'étiquette soit lisible (le résultat final doit être soumis pour évaluation par ICM).

Utilisation de la marque de certification

La marque de certification peut être agrandie ou réduite proportionnellement aux mesures illustrées (Fig. a et b) et à condition que tous les écrits soient lisibles (le résultat final doit être soumis à l'évaluation de l' ICM).

VEUILLEZ NOTER

Le logo doit conserver les proportions énumérées ci-dessus.

Afin de rationaliser et de simplifier l'échelle des proportions, les mesures du projet final ont été incluses.

Afin de reproduire le logo, il est également nécessaire de maintenir l'espacement entre les trois éléments.